



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2022-160

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du comice agricole à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 22 octobre 2022.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 130-10, R. 131-13, R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée par l'organisateur de l'association « Les Paysans Borniards »,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en plein-air qui se déroulera sur la place des Oisillons et ses abords immédiats à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 22 octobre 2022 de 09H à 17H,

Considérant que deux zones de stationnement le long de la RD 12, entre le rond-point Nord et le parking de France Service, seront prévues pour accueillir les visiteurs à cette manifestation agricole,

Considérant qu'un parcage de vaches sera mis en place sur le chemin du Borne, au niveau de l'atelier communal,

Considérant que les engins agricoles et bétailières seront stationnés sur le parking du Stade City (P0),

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains lors de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés pour l'organisation du comice agricole qui se déroulera place des Oisillons et ses abords immédiats à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le **samedi 22 octobre 2022 de 09H à 17H**.

Article 2 : Pour la sécurité et le bon déroulement de cet évènement, il convient d'appliquer les prescriptions suivantes :

2.1 / Le stationnement : Le stationnement des véhicules des visiteurs est autorisé, le samedi 22 octobre de 09H à 17H, et exclusivement aux emplacements suivants :

P1 : espace communal entre le pont du Pré aux Dones et la remise communale occupée par la SAB, route de la Résistance,

P2 : espace communal entre la remise communale occupée par la SAB et le pont de la Mouille, route de la Résistance,

P3 : espace communal, impasse Forestière (en fonction des conditions climatiques),

P4 : parking de la boulangerie,

P5 : parking de France Service.

Des signaleurs et des placiers seront mis en place aux abords des parkings afin d'orienter les automobilistes au bon emplacement et de permettre une évacuation facile en cas d'éventuels incidents.

2.2/ La circulation : La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur le chemin du Borne entre 09H et 17H, excepté pour les véhicules de secours, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation est à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité, ainsi que de son repli en fin de manifestation.

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 6 : Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville et Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le responsable du CERD à St Pierre en Faucigny,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Copie :

- L'organisateur de la manifestation.